

Arrêté du Président
Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre d'une cérémonie
patriotique
Marbache

2025-02-602

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 07 février 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Damien FRANCOIS, Responsable du poste de proximité de Champigneulle.
- Vu la posture Vigipirate "Hiver - Printemps 2025" active à compter du 15 janvier 2025 maintenant le plan national à son niveau "urgence attentat",
- Vu la circulaire de la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 23 mars 2023 portant objet de la sécurisation des manifestations,
- Vu l'organisation du défilé dans certaines voies de la commune (Marbache) dans le cadre de la commémoration patriotique du 11 novembre,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Marbache,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit de l'opération de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 11 novembre 2025 de 10h00 à 13h00: la commune de Marbache est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'un défilé organisé dans le cadre la commémoration patriotique du 11 novembre en empruntant l'itinéraire suivant

- Départ de la Mairie à 11h00
- rue Clémenceau
- rue Aristide Briand
- chemin de la Fontaine à Vie
- rue du Ménil
- rue du Pont
- rue des 4 Fils Aymon
- Voie de Liverdun

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit place des Maréchaux le mardi 11 novembre 2025 à partir de 7h00 jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 3 : La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge de la commune de Marbache. Le cortège respectera l'itinéraire prévu et circulera sur la partie droite de la chaussée qui sera fermé par un véhicule serre file. Celui-ci fera usage de **ses feux de détresse et / ou d'un gyrophare orange**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

Pompey, le 20 octobre 2025

Arrêté du Président
Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre d'une cérémonie
patriotique
Marbache

2025-02-602

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 07 février 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Damien FRANCOIS, Responsable du poste de proximité de Champigneulle.
- Vu la posture Vigipirate "Hiver - Printemps 2025" active à compter du 15 janvier 2025 maintenant le plan national à son niveau "urgence attentat",
- Vu la circulaire de la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 23 mars 2023 portant objet de la sécurisation des manifestations,
- Vu l'organisation du défilé dans certaines voies de la commune (Marbache) dans le cadre de la commémoration patriotique du 11 novembre,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Marbache,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit de l'opération de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 11 novembre 2025 de 10h00 à 13h00: la commune de Marbache est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'un défilé organisé dans le cadre la commémoration patriotique du 11 novembre en empruntant l'itinéraire suivant

- Départ de la Mairie à 11h00
- rue Clémenceau
- rue Aristide Briand
- chemin de la Fontaine à Vie
- rue du Ménil
- rue du Pont
- rue des 4 Fils Aymon
- Voie de Liverdun

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit place des Maréchaux le mardi 11 novembre 2025 à partir de 7h00 jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 3 : La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge de la commune de Marbache. Le cortège respectera l'itinéraire prévu et circulera sur la partie droite de la chaussée qui sera fermé par un véhicule serre file. Celui-ci fera usage de **ses feux de détresse et / ou d'un gyrophare orange**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

Pompey, le 20 octobre 2025